

Burundi/Référendum : le "oui" représente 73,26% contre 19,34% pour le "non"

@rib News, 21/05/2018 Source Xinhua Le vote "oui" au niveau national en faveur de l'adoption du projet de constitution amendé au cours du référendum constitutionnel burundais du 17 mai 2018 représente 73,26% contre 19,34% pour le "non", a déclaré lundi soir à Bujumbura M. Pierre-Claver Ndayicariye (photo), président de la Commission Electorale Nationale du Burundi (CENI).

M. Ndayicariye, qui présentait solennellement les "résultats provisoires" du référendum constitutionnel du 17 mai 2018 au niveau national, a précisé d'emblée que conformément à l'article 77 du code pénal burundais en vigueur, "la proclamation officielle des résultats par la Cour constitutionnelle, doit intervenir au plus tard le neuvième jour calendrier à partir de celui de leur transmission". Insistant sur une synthèse nationale basée sur "l'interne" (par opposition à la diaspora), M. Ndayicariye a indiqué que le taux de participation au niveau national pour le dernier scrutin référendaire s'élève à 96,24%, les voix nulles représentent 4,11% tandis que les abstentions sont estimées à 3,28%. "Cette synthèse nationale, c'est l'information-clé ; et pour bien la lire, reprenez que nous parlons des électeurs internes, qui constituent le maillon fort de l'électorat burundais. En effet, l'électorat burundais de la diaspora revêt une part insignifiante dans la mesure où elle ne dépasse guère 0,27% de l'ensemble des électeurs". En effet, a-t-il explicité, les Burundais de la diaspora inscrits pour le dernier scrutin référendaire étaient au nombre de 12.927 personnes contre 4.755.215 pour les Burundais inscrits de l'intérieur du pays. "Dans tous les cas, le pourcentage représenté par le vote de la diaspora n'est en aucune façon de nature à influencer le pourcentage comptabilisé chez les électeurs de l'intérieur du pays", a-t-il insisté. La CENI et ses membres, a-t-il ajouté, sont "fiers d'avoir modestement contribué à la réussite de cet exercice démocratique" du 17 mai 2018. En revanche, le vice-président de la coalition politique d'opposition parlementaire "Amizero y'Abarundi" ("Espoir des Burundais"), Evariste Ngayimpinda, a qualifié ces résultats de "biaisés", avant d'annoncer par voie de presse, que cette coalition projetait de porter plainte auprès de la Cour constitutionnelle pour réclamer l'invalidation du scrutin. Signalons que l'article 292 du projet de constitution amendé, dispose que la nouvelle constitution burundaise, une fois adoptée, entrera en vigueur le jour de sa promulgation.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});